

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M. W. D. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. R. F. Six mois pour excès de vitesse.
- Mme F. F.K. Trois mois pour délit de fuite après accident matériel de la circulation.
- M. P. G. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, blessures involontaires et défaut de maîtrise.
- M. S. G. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. K. H. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. A. K. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mlle S. M. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mlle C. M. Deux ans pour conduite en état d'ivresse manifeste, défaut de maîtrise et outrage à agent de la force publique.
- M. N. M. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. S. M. Deux ans pour conduite en état d'ivresse manifeste, refus de se soumettre aux épreuves déterminatives destinées à établir le taux d'alcoolémie, franchissement de ligne continue et non respect du feu de signalisation rouge.

-
- | | |
|------------|--|
| M. M. P. | Six mois pour excès de vitesse. |
| Mlle J. R. | Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, délit de fuite et défaut de maîtrise. |
| M. E. R. | Six mois pour excès de vitesse. |
| M. J. S. | Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et franchissement de ligne continue. |
| M. J. S. | Sept mois pour blessures involontaires et refus de priorité à piéton. |
-